



# TOTAL

## NOTE D'INFORMATION ÉMISE EN VUE DE LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS QUI SERA SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 AVRIL 2004 (1<sup>ÈRE</sup> CONVOCATION) OU DU 14 MAI 2004 (2<sup>ÈME</sup> CONVOCATION)



En application de l'article L 621-8 du Code monétaire et financier, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n° 04-235 en date du 1<sup>er</sup> avril 2004 sur la présente note d'information, conformément aux dispositions du règlement COB n°98-02 modifié. Ce document a été établi par l'émetteur, et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique pas approbation du programme de rachat d'actions ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

En application du règlement COB n°98-02 modifié, la présente note d'information a pour objet de décrire les objectifs et les modalités du programme de rachat d'actions qui sera soumis par la société TOTAL S.A. (la « Société ») à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte de ses actionnaires du 28 avril 2004 (1<sup>ère</sup> convocation) ou du 14 mai 2004 (2<sup>ème</sup> convocation), ainsi que les incidences estimées de ce programme sur la situation de ses actionnaires.

### SYNTHÈSE DES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE L'OPÉRATION

- **Visa AMF** : N° 04-235 en date du 1<sup>er</sup> avril 2004
- **Emetteur** : TOTAL S.A., société cotée sur le Premier marché d'Euronext Paris
- **Pourcentage de rachat maximum de capital** : 10% du capital social courant
- **Prix d'achat unitaire maximum** : 250 euros
- **Prix de vente unitaire minimum** : 100 euros
- **Objectifs par ordre de priorité décroissant** :
  - la gestion de sa trésorerie ou de ses fonds propres, par rachat et annulation éventuelle d'actions ;
  - le rachat d'un nombre d'actions correspondant aux actions émises ou à émettre à la suite de l'exercice d'options de souscription d'actions de la Société ;
  - la mise en œuvre de programmes d'achat ou de vente d'actions de la Société dans le cadre de l'attribution de plans d'options d'achat d'actions ;
  - le rachat d'un nombre d'actions correspondant aux actions à remettre aux bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions Elf Aquitaine au titre de la garantie donnée par la Société dont les termes ont été précisés dans la note de l'offre en surenchère du 22 septembre 1999 (visa COB n° 99-1179) ;
  - le rachat d'un nombre d'actions correspondant à celles émises ou à émettre dans le cadre des augmentations de capital réservées aux salariés ;
  - l'achat et la vente en fonction des situations de marché ;
  - la régularisation des cours par intervention systématique en contre-tendance.
- **Durée du programme** : 18 mois à compter de l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2004 (1<sup>ère</sup> convocation) ou du 14 mai 2004 (2<sup>ème</sup> convocation)

### 1. BILAN DU PRÉCÉDENT PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS

Au 29 février 2004, la Société détient, directement ou par l'intermédiaire de sociétés filiales, 38 547 845 actions TOTAL, soit 5,9% du capital, réparties en 13 465 028 actions d'auto-détention, dont 10 285 028 actions détenues en couverture d'options d'achat d'actions, et 25 082 817 actions d'auto-contrôle.

Dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 6 mai 2003 d'acheter et vendre les actions de la Société conformément aux modalités décrites dans la note d'information visée par la Commission des opérations de bourse le 26 mars 2003 sous le n° 03-193, la Société a acquis 18 765 000 actions au prix moyen de 134,10 euros par action (situation arrêtée au 29 février 2004). Par ailleurs, utilisant l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 7 mai 2002, le Conseil d'Administration du 16 juillet 2003 a décidé d'annuler 9 900 000 actions inscrites en titres immobilisés dans les comptes sociaux. Utilisant cette même autorisation, le Conseil d'Administration du 6 novembre 2003 a décidé d'annuler 30 100 000 actions inscrites en titres immobilisés dans les comptes sociaux, avec prise d'effet le 21 novembre 2003. A capital constant (649 270 502 actions au 29 février 2004) et compte tenu de l'annulation réalisée le 19 novembre 2002 à hauteur de 23 443 245 actions, la Société est susceptible de procéder à l'annulation d'un maximum de 1 483 805 actions jusqu'au 19 novembre 2004.

#### Tableaux de déclarations synthétiques

• **Déclaration par l'émetteur des opérations réalisées sur ses propres titres du 1<sup>er</sup> mars 2003 au 29 février 2004 :**

	Flux bruts cumulés		Positions ouvertes au jour du dépôt de la note d'information					
	Achats	Ventes	Positions ouvertes à l'achat			Positions ouvertes à la vente		
			Call achetés	Put vendus	Achats à terme	Call vendus	Put achetés	Ventes à terme
Nombre de titres	25 615 000	285 502	-	-	-	-	-	-
Echéance maximale moyenne			-	-	-	-	-	-
Cours moyen de la transaction (€)	129,94	97,68	-	-	-	-	-	-
Prix d'exercice moyen	-	-	-	-	-	-	-	-
Montants (€)	3 328 305 085	27 888 628						

Sur la période considérée ci-dessus, la Société n'a pas eu recours aux produits dérivés sur les marchés actions. Par ailleurs, les ventes d'actions sont consécutives à l'exercice d'options d'achat d'actions ; ces cessions ont été réalisées au prix d'exercice des options levées.

• **Au 29 février 2004 :**

Pourcentage de capital détenu de manière directe et indirecte	5,9	%
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	63 443 245	
Nombre de titres détenus en portefeuille par TOTAL S.A.	13 465 028	
Valeur comptable du portefeuille	1 785 940 001	€
Valeur de marché du portefeuille	1 979 359 116	€

### 2. OBJECTIFS DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS ET UTILISATION DES ACTIONS RACHETÉES

Les objectifs de ce programme de rachat seraient, par ordre de priorité décroissant, les suivants :

- la gestion de sa trésorerie ou de ses fonds propres, par rachat et annulation éventuelle d'actions ;
- le rachat d'un nombre d'actions correspondant aux actions émises ou à émettre à la suite de l'exercice d'options de souscription d'actions de la Société ;
- la mise en œuvre de programmes d'achat ou de vente d'actions de la Société dans le cadre de l'attribution de plans d'options d'achat d'actions ;
- le rachat d'un nombre d'actions correspondant aux actions à remettre aux bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions Elf Aquitaine au titre de la garantie donnée par la Société dont les termes ont été précisés dans la note de l'offre en surenchère du 22 septembre 1999 (visa COB n° 99-1179) ;
- le rachat d'un nombre d'actions correspondant à celles émises ou à émettre dans le cadre des augmentations de capital réservées aux salariés ;
- l'achat et la vente en fonction des situations de marché ;
- la régularisation des cours par intervention systématique en contre-tendance.

Ce programme pourrait également être mis en œuvre pour les raisons suivantes :

- la mise en œuvre d'un programme d'achat d'actions par les salariés, ou toute attribution d'actions au titre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion ;
- le rachat d'actions destinées à être échangées, dans le cadre d'opérations de croissance ;
- le rachat d'actions dans le cadre de l'émission de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société.

En fonction de ces objectifs, les actions propres acquises pourraient prioritairement être :

- soit conservées,
- soit annulées dans la limite maximale légale de 10% du nombre total des actions composant le capital social à la date de l'opération, par période de 24 mois, dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 7 mai 2002,
- soit remises aux attributaires d'options d'achat en cas d'exercice de celles-ci,
- soit transférées, par quelque moyen que ce soit et notamment par cession en bourse ou de gré à gré, par cession de blocs, par échange de titres en règlement d'acquisition ou dans le cadre d'offres publiques d'achat, d'échange ou de vente.

Les actions acquises pourraient éventuellement être :

- cédées aux salariés, directement ou par l'intermédiaire de fonds d'épargne salariale,
- ou remises à la suite de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société.

A titre d'illustration de la politique de rachat d'actions de la Société, tant des objectifs visés que de l'utilisation effective des actions rachetées, les opérations menées au cours de l'exercice 2003, dans le cadre des autorisations délivrées par les Assemblées Générales Mixtes du 7 mai 2002 et du 6 mai 2003, peuvent être décrites de la façon suivante :

#### • au 1<sup>er</sup> trimestre 2003

Achat de 13 115 000 actions dans le cadre de la gestion de trésorerie, affectées, par décision du Conseil d'Administration du 5 mai 2003, à la gestion des fonds propres et donc inscrites en titres immobilisés dans les comptes de la Société.

#### • au 2<sup>ème</sup> trimestre 2003

Achat de 7 500 000 actions dans le cadre de la gestion de trésorerie, affectées, par décision du Conseil d'Administration du 16 juillet 2003, à la gestion des fonds propres et donc inscrites en titres immobilisés dans les comptes de la Société.

• **le 16 juillet 2003**, annulation, sur décision du Conseil d'Administration du même jour, de 9 900 000 actions inscrites en titres immobilisés dans les comptes de la Société.

#### • au 3<sup>ème</sup> trimestre 2003

Achat de 7 100 000 actions dans le cadre de la gestion de trésorerie, affectées, par décision du Conseil d'Administration du 6 novembre 2003, à la gestion des fonds propres et donc inscrites en titres immobilisés dans les comptes de la Société.

• **le 21 novembre 2003**, annulation, sur décision du Conseil d'Administration du 6 novembre 2003, de 30 100 000 actions inscrites en titres immobilisés dans les comptes de la Société.

#### • au 4<sup>ème</sup> trimestre 2003

Achat de 3 515 000 actions dans le cadre de la gestion de trésorerie, affectées à la gestion des fonds propres et donc inscrites en titres immobilisés dans les comptes de la Société, par suite des décisions du Conseil d'Administration du 6 novembre 2003 pour les actions rachetées au mois d'octobre 2003 (1 835 000 actions) et du Conseil d'Administration du 8 janvier 2004 pour les actions rachetées en novembre et décembre 2003 (1 680 000 actions).

### 3. CADRE JURIDIQUE

La mise en œuvre de ce programme, qui s'inscrit dans le cadre législatif créé par la loi n° 98-546 du 2 juillet 1998 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte de TOTAL du 28 avril 2004 (1<sup>ère</sup> convocation) ou du 14 mai 2004 (2<sup>ème</sup> convocation) au travers de la cinquième résolution ainsi rédigée :

« L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et des éléments figurant dans la note d'information visée par l'Autorité des marchés financiers, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, à acheter ou vendre des actions de la Société dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions. L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions. Ces moyens incluent l'utilisation de tout instrument financier dérivé négocié sur un marché réglementé ou de gré à gré et la mise en place de stratégies optionnelles dans des conditions autorisées par les autorités de marché compétentes. Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique, dans le respect de la réglementation en vigueur. Le prix maximum d'achat est fixé à 250 euros et le prix minimum de vente à 100 euros. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération. Le nombre maximal d'actions pouvant être achetées en vertu de cette autorisation ne pourra excéder 10 % du nombre total des actions composant le capital social, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement et indirectement par l'intermédiaire de filiales indirectes, plus de 10% du capital social. Au 31 décembre 2003, la Société détenait, parmi les 649 118 236 actions composant son capital social, directement 12 029 288 actions, et indirectement, par l'intermédiaire de sous-filiales, 25 082 817 actions, soit au total 37 112 105 actions. Sur ces bases, le nombre maximal d'actions que la Société serait susceptible de racheter s'élève à 27 799 718 actions et le montant maximal qu'elle serait amenée à déboursier pour acquérir ces actions s'élève à 6 949 929 500 euros. Les objectifs de ce programme de rachat seraient, par ordre de priorité décroissant, les suivants :

- la gestion de sa trésorerie ou de ses fonds propres, par rachat et annulation éventuelle d'actions ;
  - le rachat d'un nombre d'actions correspondant aux actions émises ou à émettre à la suite de l'exercice d'options de souscription d'actions de la Société ;
  - la mise en œuvre de programmes d'achat ou de vente d'actions de la Société dans le cadre de l'attribution de plans d'options d'achat d'actions ;
  - le rachat d'un nombre d'actions correspondant aux actions à remettre aux bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions Elf Aquitaine au titre de la garantie donnée par la Société dont les termes ont été précisés dans la note de l'offre en surenchère du 22 septembre 1999 (visa COB n° 99-1179) ;
  - le rachat d'un nombre d'actions correspondant à celles émises ou à émettre dans le cadre des augmentations de capital réservées aux salariés ;
  - l'achat et la vente en fonction des situations de marché ;
  - la régularisation des cours par intervention systématique en contre-tendance.
- Ce programme pourrait également être mis en œuvre pour les raisons suivantes :
- la mise en œuvre d'un programme d'achat d'actions par les salariés, ou toute attribution d'actions au titre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion ;

- le rachat d'actions destinées à être échangées, dans le cadre d'opérations de croissance ;  
 - le rachat d'actions dans le cadre de l'émission de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer en bourse ou hors marché sur ses actions dans tout autre but autorisé, ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur. Dans ce cas, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué. En fonction de ces objectifs, les actions propres acquises pourraient prioritairement être :

- soit conservées,  
 - soit annulées dans la limite maximale légale de 10% du nombre total des actions composant le capital social à la date de l'opération, par période de 24 mois,  
 - soit remises aux attributaires d'options d'achat en cas d'exercice de celles-ci,  
 - soit transférées, par quelque moyen que ce soit et notamment par cession en bourse ou de gré à gré, par cession de blocs, par échange de titres en règlement d'acquisition ou dans le cadre d'offres publiques d'achat, d'échange ou de vente.

Les actions acquises pourraient éventuellement être :

- cédées aux salariés, directement ou par l'intermédiaire de fonds d'épargne salariale,  
 - ou remises à la suite de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société.

Les actions rachetées et conservées par la Société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende. Cette autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée ou jusqu'à la date de son renouvellement par une assemblée générale ordinaire avant l'expiration de la période de dix-huit mois susvisée. Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, en vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation. Elle annule et remplace la sixième résolution de l'assemblée générale mixte du 6 mai 2003. »

Par ailleurs, l'Assemblée Générale Mixte du 7 mai 2002 a autorisé le Conseil d'Administration à réduire le capital par annulation d'actions dans la limite de 10% du capital social par période de 24 mois, au travers de la résolution suivante :

« L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce, à réduire le capital social par annulation d'actions que la Société détient ou qu'elle pourrait détenir par suite d'achats réalisés dans le cadre de ce même article.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au président dans les conditions prévues par la loi, pour réaliser sur ses seules décisions cette réduction du capital, en arrêter le montant, par période de vingt-quatre mois, dans la limite de 10 % du nombre total des actions composant le capital social existant à la date de l'opération, imputer la différence entre la valeur de rachat des titres et leur valeur nominale sur tout poste de réserves ou primes, modifier consécutivement les statuts et accomplir toutes formalités nécessaires.

Cette autorisation, qui annule et remplace à hauteur de la partie non utilisée l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 11 mai 1999 dans sa seizième résolution, expire à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006. »

## 4. MODALITES

### 4-1. Part maximale du capital à acquérir et montant maximal des fonds destinés à l'opération.

Le nombre maximal d'actions pouvant être achetées en vertu de l'autorisation proposée à l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2004 (1ère convocation) ou du 14 mai 2004 (2ème convocation) ne pourra excéder 10% du nombre total des actions composant le capital social, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à cette assemblée, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement et indirectement par l'intermédiaire de filiales indirectes, plus de 10% du capital social.

Avant annulation éventuelle d'actions en vertu de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 7 mai 2002, sur la base du nombre d'actions composant le capital au 29 février 2004 (649 270 502 actions) et compte tenu des 38 547 845 actions détenues par le Groupe à cette date, soit 5,9% du capital, le nombre maximal d'actions susceptibles d'être achetées s'élèverait à 26 379 205 actions, soit 4,1% du capital, ce qui représente un investissement théorique maximum de 6 595 millions d'euros sur la base du cours maximum d'achat de 250 euros.

Il est rappelé qu'en application de l'article L. 225-210 du Code de commerce, "la Société doit disposer de réserves, autres que la réserve légale, d'un montant au moins égal à la valeur de l'ensemble des actions qu'elle possède." A titre indicatif, la Société disposait au 31 décembre 2003 de 43 092 millions d'euros de réserves "libres" (réserves hors réserve légale et autres réserves indisponibles, diminuées du dividende proposé à l'assemblée au titre de l'exercice 2003, de la valeur comptable des actions propres classées en titres immobilisés dans les comptes de la Société et de la valeur comptable des actions propres détenues en couverture d'options d'achat d'actions).

### 4-2. Modalités des rachats

Les actions pourront être rachetées par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition de blocs d'actions. Ces moyens incluent l'utilisation de tout instrument financier dérivé négocié sur un marché réglementé ou de gré à gré et la mise en place de stratégies optionnelles dans des conditions autorisées par les autorités de marché compétentes, la Société veillant toutefois à ne pas accroître la volatilité de son titre. La part du programme réalisée par voie d'acquisition de blocs de titres ne se voit pas allouer de quota a priori, dans la limite fixée par cette résolution. Ces opérations de rachat d'actions pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique, dans le respect de la réglementation en vigueur.

### 4-3. Durée et calendrier du programme de rachat

Conformément à la sixième résolution qui sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 28 avril 2004 (1<sup>ère</sup> convocation) ou du 14 mai 2004 (2ème convocation), le programme de rachat d'actions pourra être mis en œuvre sur une période de 18 mois suivant la date de cette Assemblée, expirant donc le 28 octobre ou le 14 novembre 2005.

### 4-4. Modalités de financement du programme de rachat d'actions

La Société entend assurer le financement du programme de rachat d'actions sur ses ressources propres, tout en se réservant la possibilité de recourir à l'endettement. A titre indicatif, au 31 décembre 2003, la trésorerie nette du Groupe s'élevait à 1 001 millions d'euros, les capitaux propres à 30 406 millions d'euros et la dette nette consolidée à 7 378 millions d'euros. De plus, le cash flow net du Groupe s'est établi à 6 637 millions d'euros en 2003.

## 5. ELEMENTS PERMETTANT D'APPRECIER L'INCIDENCE DU PROGRAMME SUR LA SITUATION FINANCIERE DU GROUPE TOTAL

Le calcul des incidences du programme sur les comptes du Groupe a été effectué, à titre indicatif, à partir des comptes consolidés au 31 décembre 2003 en faisant les hypothèses suivantes :

- Prix unitaire moyen d'achat de 144,35 euros par action, correspondant à la moyenne pondérée du cours de l'action sur deux mois (du 01/01/04 au 29/02/04).
- Charges financières au taux court terme de 2,00% ; le taux d'imposition retenu (36,43%) correspond à la situation de la Société au 31 décembre 2003.
- Adhésion au régime du bénéfice mondial consolidé.
- Rachat de 4,1% du capital de la Société au 29 février 2004, soit 26 379 205 actions.

En millions d'euros (sauf autre indicateur)	Comptes consolidés au 31/12/2003	Rachat de 4,1 % du capital	Pro forma après rachat de 4,1 % du capital	Effet du rachat exprimé en pourcentage
Fonds propres après répartition (1)	28 539	(3 856)	24 683	-13,5%
Dette nette consolidée (2)	7 378	+3 884	11 262	+52,6%
Résultat net part du groupe hors éléments non récurrents	7 344	(48)	7 296	-0,6%
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	632 898 307	(26 379 205)	606 519 102	-4,2%
Résultat net par action hors éléments non récurrents (en euros)	11,60	+0,43	12,03	+3,7%
Nombre moyen pondéré d'actions dilué	635 126 885	(26 379 205)	608 747 680	-4,2%
Résultat net dilué par action hors éléments non récurrents (en euros)	11,56	+0,43	11,99	+3,7%

(1) capitaux propres + actions privilégiées émises par les filiales consolidées + intérêts minoritaires – dividendes

(2) endettement court terme et long terme net de trésorerie et des valeurs mobilières de placement

## 6. REGIME FISCAL DES RACHATS

En l'état actuel de la législation, le régime fiscal est le suivant :

### 6-1. Pour le cessionnaire

Le rachat par la Société de ses propres actions en vue de leur annulation n'aura pas d'incidence sur le résultat imposable : il n'y aura notamment pas lieu à constater de plus-values fiscales en cas de revalorisation des titres entre la date de leur rachat et celle de leur annulation. Il ne rendra pas non plus exigible le précompte.

Dans l'hypothèse où les titres rachetés viendraient finalement à être cédés ou transférés à un prix différent de celui de leur rachat, le résultat imposable serait affecté à hauteur de la plus ou moins-value réalisée.

### 6-2. Pour les actionnaires cédants ayant leur domicile fiscal en France

En application de l'article 112-6° du Code Général des Impôts (CGI), les sommes perçues par les actionnaires lors de la cession de leurs titres à l'émetteur dans le cadre d'un programme de rachat d'actions sont soumises au régime des plus-values.

### Actionnaires personnes physiques ayant leur domicile fiscal en France

Conformément aux dispositions des articles 150-A et suivants du CGI, les plus-values réalisées à l'occasion du rachat d'actions sont imposables dès le premier franc si le montant annuel des cessions de titres excède le seuil déterminé par la loi de finances et fixé à 15 000 euros pour l'année 2004.

Les moins-values sont susceptibles d'être imputées sur les plus-values de même nature réalisées au cours de l'année de cession ou des dix années suivantes et à condition que le seuil de 15 000 euros ci-dessus visé soit dépassé l'année de réalisation desdites moins-values.

Le gain est imposé au taux global actuel de 26% dont 16% dus au titre de l'impôt sur le revenu, 7,5% au titre de la contribution sociale généralisée, 2% au titre du prélèvement social et 0,5% au titre de la contribution au remboursement de la dette sociale.

### Actionnaires personnes morales soumis à l'impôt sur les sociétés ayant leur domicile fiscal en France

Les plus et moins-values réalisées lors du rachat sont à prendre en compte pour la détermination du résultat imposable dans les conditions de droit commun, soit actuellement à l'impôt sur les sociétés au taux de 33 1/3%. De plus, elles seront soumises, sous certaines conditions, à la contribution supplémentaire additionnelle de 3% et à la contribution sociale de 3,3%. Ces contributions sont assises sur l'impôt sur les sociétés calculé au taux mentionné ci-dessus de 33 1/3%.

Toutefois, en application des dispositions de l'article 219-I.a ter du CGI, lorsque les titres cédés répondent à la définition fiscale de titres de participation et ont été détenus plus de 2 ans, les gains ou pertes réalisés lors de la cession sont éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme, sous réserve de satisfaire, en cas de réalisation d'une plus-value, à l'obligation de dotation de la réserve spéciale des plus-values à long terme. Le taux d'imposition applicable est alors de 19%. La contribution supplémentaire additionnelle de 3% et la contribution sociale de 3,3% mentionnées ci-dessus sont alors assises sur l'impôt sur les sociétés calculé au taux réduit de 19%.

L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un résumé du régime fiscal applicable et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseiller fiscal habituel.

### 6-3. Pour les actionnaires cédants n'ayant pas leur domicile fiscal en France

Les actionnaires non-résidents ne sont pas, en général, soumis à l'imposition en France à l'occasion du rachat d'actions.

## 7. REPARTITION DU CAPITAL DE LA SOCIETE

Le tableau suivant donne les informations concernant les actionnaires connus de la Société au 29 février 2004.

29 FEVRIER 2004	Nombre d'actions (en millions)	Pourcentage du capital	Pourcentage des droits de vote
<b>1. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES REPRESENTES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>	<b>36,0</b>	<b>5,5</b>	<b>9,1</b>
- BNP Paribas	1,6	0,2	0,4
- Areva	2,1	0,3	0,6
- Société Générale	0,6	0,1	0,2
- Groupe Bruxelles Lambert	23,5	3,6	6,7
- Compagnie Nationale de Portefeuille	8,2	1,3	1,2
<b>2. SALARIES DU GROUPE</b>	<b>21,9</b>	<b>3,4</b>	<b>3,9</b>
<b>3. AUTRES ACTIONNAIRES STABLES (hors Groupe)</b>	<b>22,3</b>	<b>3,4</b>	<b>6,6</b>
<b>TOTAL ACTIONNAIRES STABLES (1+2+3)</b>	<b>80,2</b>	<b>12,4</b>	<b>19,6</b>
<b>4. DETENTION INTRA – GROUPE</b>	<b>38,6</b>	<b>5,9</b>	<b>0,0</b>
- TOTAL S.A.	13,5	2,0	0,0
- Total Nucléaire	0,5	0,1	0,0
- Fingestval	18,0	2,8	0,0
- Valorgest	5,6	0,8	0,0
- Sogapar	1,0	0,2	0,0
<b>AUTRES ACTIONNAIRES AU PORTEUR (dont porteurs d'ADS *)</b>	<b>530,5</b>	<b>81,7</b>	<b>80,4</b>
	33,3	5,1	5,0
<b>TOTAL</b>	<b>649,3</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

\* American Depositary Shares cotés à la Bourse de New York.

TOTAL n'a pas connaissance de déclaration de pacte entre ses actionnaires. A la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre actionnaire détenant plus de 5% du capital ou des droits de vote.

### Capital potentiel

Les titres donnant accès à terme au capital de la Société sont :

- les options de souscription d'actions TOTAL, au nombre de 2 935 306 au 29 février 2004 ;  
 - les actions Elf Aquitaine, existantes ou à créer, issues de levées d'options de souscription d'actions Elf Aquitaine, visées par la faculté d'échange contre des actions TOTAL garantie par la Société dans le cadre de l'offre publique d'échange sur Elf Aquitaine menée en 1999 (note d'information ayant reçu le visa COB n° 99-1179). Au 29 février 2004, 2 493 448 actions Elf Aquitaine, existantes ou à créer, étaient susceptibles de bénéficier de cette faculté d'échange, donnant droit à la souscription d'au maximum 3 644 270 actions TOTAL.

Il n'existe pas d'autres titres donnant accès au capital. Ainsi, au 29 février 2004, au maximum 6 579 576 actions TOTAL étaient susceptibles d'être créées par exercice des droits liés aux titres existants.

## 8. INTENTION DE LA PERSONNE CONTRÔLANT SEULE OU DE CONCERT L'EMETTEUR

Aucune personne, seule ou de concert, ne détient le contrôle de la Société.

## 9. EVENEMENTS RECENTS

L'avis de réunion de l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2004 en 1ère convocation ou du 14 mai 2004 en 2ème convocation a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires le 17 mars 2004.

## 10. PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITE DE LA NOTE D'INFORMATION

A notre connaissance, les données de la présente note d'information sont conformes à la réalité : elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs et aux actionnaires pour fonder leur jugement sur le programme de rachat d'actions propres de la Société ; elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

A Paris, le 31 mars 2004

Thierry DESMAREST  
 Président-directeur général